

# Santé / travail / la lettre

BULLETIN D'INFORMATION DE VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL / JUIN 2015 / N°17



## édito

« Au moment où le Plan Santé Travail s'élabore, il est utile de se demander dans quel temps doit s'inscrire une politique de préservation de la santé pour être efficace.

Si une planification de l'action par périodes de 5 ans paraît raisonnable afin de jalonner la mise en œuvre, à quel projet à plus long terme doivent participer les acteurs ? Quelle est la vision à 30 ans ? La formalisation d'une perspective est de nature à donner confiance, dans le dispositif et dans les investissements à consentir.

On n'embauche pas des professionnels de Santé au travail pour 5 ans.

On ne construit pas des locaux pour les accueillir pour 5 ans.

On ne met pas en œuvre des systèmes d'information lourds, communicants, pour 5 ans.

On ne met pas en place la traçabilité des expositions professionnelles pour 5 ans...

**Le regard doit donc se porter assez loin.** Le système et les acteurs ont besoin d'être stabilisés dans une vision et dans un cadre juridique durablement applicable, afin de permettre aux compétences de se développer, aux investissements de se réaliser sans risques, à une culture de la prévention de s'installer durablement dans les entreprises, pour, in fine, obtenir des résultats en termes de préservation de la santé. » (« Les IM » CISMÉ n837 avril 2015)

Alors que la mission « aptitude-médecine du travail » doit remettre prochainement ses conclusions, les mois à venir devront contribuer à ouvrir des opportunités et donner un sens partagé par les acteurs et les bénéficiaires de la politique Santé au Travail.

Les enjeux et les impasses juridiques actuelles invitent toutes les parties prenantes à les saisir afin que les Services de Santé au travail Interentreprises (SSTI), en charge de la mission légale « d'éviter toute altération de la santé du travailleur du fait du travail » puissent ainsi installer des stratégies dans un temps long, indispensable à l'efficacité en matière de prévention.

Cela impose pour le moins d'accepter de changer de paradigme, de se départir des réflexes ou des habitudes nés de décennies d'une approche normative définissant la nature et la périodicité du suivi individuel de l'état de santé des salariés. Cela, au détriment d'une stratégie plus globale et mieux ciblée des problématiques de santé au travail.

Car à l'égalité impossible actuelle, cette stratégie d'intervention des SSTI privilégierait l'équité, une différenciation basée sur une analyse multidisciplinaire intégrant une expertise médicale et un ciblage des situations à risques.

M. FELT Président d'AST 25  
L. LESNE Directeur d'AST 25

## Dans ce numéro

- L'amiante, ce que vous devez savoir

## Quand santé et travail font « bon ménage »

L'association INTERMED œuvre pour l'économie sociale et solidaire à travers l'insertion par l'emploi, en proposant des mises à disposition de personnel au domicile de particuliers, aux entreprises tous secteurs, aux associations et collectivités : ménage, repassage, cuisine, service, travaux administratifs, jardinage, bricolage, déménagement, entretien d'immeubles et entretien extérieur, manutention, gardiens de déchetteries, ripeurs...

Toutes ces activités comportent des risques professionnels variés : manutentions, produits chimiques, gestes répétés, déplacements, risques biologiques...

En complément des actions de prévention déjà menées, Intermed s'est rapproché du médecin du travail afin de mettre en place une action de sensibilisation globale sur la santé au travail à destination des salariés.

L'équipe pluridisciplinaire d'AST25 (médecin, toxicologue, ergonome) a travaillé en concertation avec la direction de l'association à l'élaboration d'un diaporama didactique et adapté aux activités de l'entreprise.

Ce diaporama a été animé par l'équipe d'AST25 en ciblant particulièrement un

groupe de salariés intervenant au domicile des particuliers lors d'une réunion de 2h : échanges, simulations, vidéos, jeux ont permis de diffuser des messages de santé au travail dans les domaines du risque chimique, des risques posturaux, du risque électrique, etc.

Ce diaporama a été laissé à la disposition de l'entreprise. L'encadrement peut ainsi le réutiliser dans le cadre de ses séances régulières de formation à la prise de poste.

A. BENEDETTO Ergonome  
E. BICHON Toxicologue  
C. HENRIOT Médecin du travail



# L'amiante ce que vous devez savoir

## ■ C'est quoi l'amiante ? Quels sont ses effets sur l'Homme ?

L'amiante est une fibre minérale dont les effets toxiques sur l'Homme sont **certains**.



Les fibres d'amiante étant **très fines** (400 à 500 fois plus qu'un cheveu), elles sont **facilement inhalables** et peuvent induire des effets plus ou moins importants au niveau du poumon et de son enveloppe, la plèvre.

La **latence**, définie comme la durée écoulée entre la première exposition à une nuisance et la réponse possible de l'organisme en termes de maladie, est **de 15 à 40 ans**.

## EN QUELQUES CHIFFRES, L'AMIANTE EN FRANCE, C'EST

**1<sup>ère</sup>**

cause de décès liés au travail, hors accident du travail

**2<sup>ème</sup>**

cause de déclaration en **Maladie Professionnelle** (tableaux 30 et 30 bis du régime général) après les TMS (troubles-musculo-squelettiques)

**8 à 13 %**

des cancers du poumon

**85 %**

des cancers de la plèvre

**1997**

année d'interdiction de la mise en œuvre d'amiante

## ■ Pourquoi l'amiante est toujours d'actualité ?

De par ses propriétés (isolant, ignifuge, faible coût...), l'amiante a connu une utilisation massive au XX<sup>e</sup> siècle et demeure présent dans de très nombreux équipements et bâtiments dans un état plus ou moins dégradé : calorifugeage, toit, étanchéité, flocage, sols...



Flocage en amiante



Plaques de faux-plafonds ignifuges



Toiture en amiante-ciment



Garniture de freins



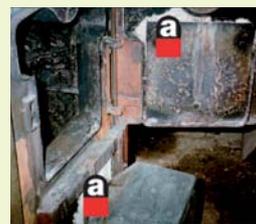
Calorifugeage en amiante



Dalles et colle contenant de l'amiante



Cage d'ascenseur avec flocage



Garniture et joints de four



Chemin de câbles électriques

Certaines professions ont été ou sont encore exposées à cette nuisance, notamment dans les activités liées aux secteurs du **bâtiment** et de la **maintenance** : **mécaniciens véhicules légers et poids-lourds, plombiers, chauffagistes, ascensoristes, électriciens...**

## Comment prévenir les risques liés à l'amiante?

### → REPÉRER LES EXPOSITIONS POTENTIELLES

Voici quelques « outils » pour repérer les métiers et les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

INRS :

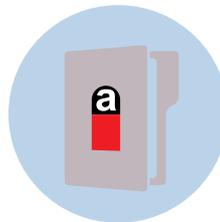
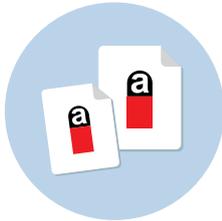
- Fiches métiers amiante (ED 4270 et suivants)
- Guide ED 6005 : Situations de travail exposant à l'amiante

Site ANDEVA : classification et noms commerciaux des produits contenant de l'amiante et utilisés jusqu'en 1997

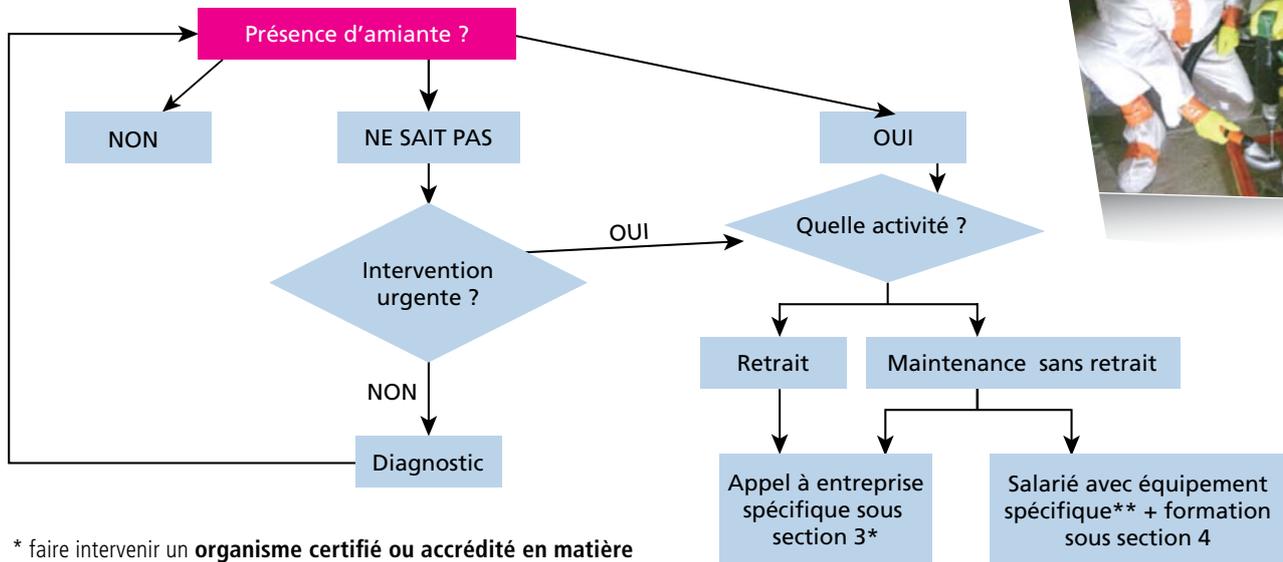
Dossier Technique Amiante (DTA) à demander ou à faire réaliser par le propriétaire du bâtiment s'il a été construit avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997

Intervention d'un organisme de diagnostic amiante

Pictogramme spécifique pour le signalement des zones amiantées



### → ÉVITER LES EXPOSITIONS



\* faire intervenir un **organisme certifié ou accrédité en matière d'amiante** (Liste des entreprises Franc-Comtoises certifiées pour le retrait d'amiante disponible sur le site d'AST25).

\*\* des **protections collectives et individuelles adaptées** doivent être mises en place :

- confinement et humidification permanente de la zone, pas de travail à sec
- utilisation d'appareils aspirants avec médias filtrants à très haute efficacité
- récupération des déchets dans des contenants étanches et bien identifiés
- port de protections individuelles spécifiques : gants étanches, sur-chaussures, combinaison jetable type 5 avec coutures rabattues ou soudées, protection respiratoire adaptée au niveau d'empoùssièrement (cf. *arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante*).

suite au dos →



## → TRACER LES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES

Les salariés exposés à l'amiante doivent être déclarés en SMR (surveillance médicale renforcée) auprès du médecin du travail.

Pour chaque salarié exposé, l'employeur établit une fiche d'exposition spécifique à l'amiante (cf. modèle sur le site d'AST 25), selon l'article R 4412 – 120, en indiquant :

- 1 La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique du poste de travail ;
- 2 Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3 Les procédés de travail utilisés ;
- 4 Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

## AST 25 EN ACTION

La réforme de la Médecine du travail (loi de juillet 2011) a élargi les missions des services de santé au travail interentreprises (SSTI).

Une des tâches confiées à l'équipe pluridisciplinaire est la préparation du suivi post exposition et post professionnel.

Le suivi post professionnel (S.P.P.) est un droit des travailleurs. Il est financé à 100 % par la Sécurité Sociale.

Objectif : informer chaque salarié exposé à l'amiante (ou à d'autres cancérrogènes) sur la nature de l'exposition, les risques pour sa santé et les mesures existantes pour son suivi médical. Le S.P.P. permet le dépistage et la prise en charge précoce des pathologies en lien avec l'exposition professionnelle.

2 niveaux :

- au cours de l'activité professionnelle = repérer et analyser les risques
- à la fin de l'activité professionnelle = délivrer les informations et les attestations qui permettront le S.P.P.

À AST25, cette action a déjà été initiée pour des salariés seniors du secteur de la maintenance (mécaniciens, chauffagistes...)

*NB : Pour les expositions antérieures au 01/02/2012, l'employeur établit avec le médecin du travail une attestation d'exposition qui est remise au travailleur à son départ de l'établissement, quel qu'en soit le motif.*



## ■ Réglementation Amiante : Quels textes ? Quelles préconisations ?

### DECRET N°2012-639 du 4 MAI 2012

- ➔ Suppression des notions « amiante friable / non friable »
- ➔ Abaissement de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) à 10 fibres par litre d'air (avant : 100 f/l)
- ➔ Contrôle de l'empoussièrément en milieu professionnel selon une nouvelle méthode plus élaborée (META)
- ➔ Réalisation d'une évaluation initiale des risques, à partir d'un chantier-test, permettant de situer le chantier parmi 3 niveaux d'empoussièrément réglementaires.
- ➔ Mise en correspondance des moyens de protection collectifs et individuels adaptés au processus opératoire pour chaque niveau d'empoussièrément.



**E. BICHON** Toxicologue - **C. HENRIOT** Médecin du travail - **MP LÉBOUBE** Médecin du travail - **C. RESTELLI** Infirmier santé travail

## ■ E-learning sur les risques professionnels pour nos adhérents

L'e-learning, méthode d'apprentissage à distance reconnue, permet une démultiplication de celui-ci, en permet la traçabilité, et donne une souplesse aux apprenants.

L'objectif de cet apprentissage est de participer à la formation aux risques spécifiques, tel que le précise l'article R. 4624-1 sur les actions en milieu de travail des SSTI. Cela participe aussi à l'information sur les risques pour la santé et la sécurité et à la formation à la sécurité que l'employeur doit organiser (C. trav., L. 4141-1 et 2).

Trois nouveaux modules viennent de sortir :

**Risque routier ; Risques psychosociaux ; Gérer la sous-traitance**

Accès depuis  
le site d'AST25 :  
espace adhérent,  
rubrique Documentations  
et outils/  
E-learning

